



MAIRIE de

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à 20h30, sous la présidence de Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire.

Étaient présents :

AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Étaient absents en donnant pouvoir :

GEORGEAULT Stéphane a donné pouvoir à PROST-TOURNIER Isabelle

Étaient absents :

COURTADE Pierre

Le procès-verbal du mois de février n'appelant aucune observation par l'Assemblée, il est adopté à l'unanimité.

Sommaire des délibérations :

1. DELIBERATION 2023-13 : DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION FAFA.....	1
2. DELIBERATION 2023-14 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BONUS RURALITÉ.....	2
3. DELIBERATION 2023-15 : FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022.....	3
4. DELIBERATION 2023-16 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	4
5. DELIBERATION 2023-17 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.....	4
6. DELIBERATION 2023-18 : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT.....	5
7. DELIBERATION 2023-19 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.....	6
8. DELIBERATION 2023-20 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023.....	7

1. DELIBERATION 2023-13 : DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION FAFA

Vu la délibération 2022-11 et 2023-05 pour les demandes de subvention FAFA ;

Considérant que le plafond de la subvention a changé et qu'il est impératif de faire une nouvelle délibération ;

Le Maire rappelle que la commune envisage de clôturer les terrains de sport, pour un montant estimé à 30 274 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le fonds d'aide au football amateur (FAFA) de la fédération française de football, pour un montant de **5 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser ce projet,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la FFF la subvention citée ci-dessus.

Laurent AILLOUD explique que le montant a été revu, cela nous contraint à repasser cette délibération.

2. DELIBERATION 2023-14 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BONUS RURALITÉ

Le Maire laisse la parole à M. AILLOUD Laurent, Adjoint :

Ce dernier explique que dans le cadre du dispositif Contrat Région, les communes peuvent bénéficier de subventions régionales pour leurs projets liés à l'aménagement du territoire (équipements sportifs, culturels, aménagements liés à la mobilité, développement économique etc.)

Les deux dispositifs du nouveau plan mise en œuvre pour 4 ans sont les suivants :

- Le contrat Région
- Le Bonus ruralité

Laurent AILLOUD expose au Conseil, que pour son projet de clôture des terrains de sport, il souhaite déposer un dossier « Bonus ruralité » auprès de la Région.

Le Bonus ruralité est axé vers les municipalités de moins de 2 000 habitants, cette aide vise à participer jusqu'à 40 % à des plans de développement allant de 7 000 à 250 000 €.

Le montant estimé du devis est de 30 274 € pour la clôture des terrains de sport de la commune de Saint-Cassien. Nous pouvons espérer jusqu'à 40 % d'aide du montant du devis, soit 12 000 €.

L'Assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 12 000 € auprès de la Région.

Laurent AILLOUD explique qu'il a trouvé une nouvelle source de financement pour la barrière des terrains de foot. Elle concerne les communes de - de 2000 hab, et peut s'élever jusqu'à 40 %. Mais le dossier est rempli en ligne, sans suivi détaillé. Nous avons 2 mois pour finaliser le dossier, inclus la présente délibération.

Michel ARNOUX demande quelle est la procédure.

Laurent AILLLOUD détaille les pièces nécessaires. La date de commission n'est pas connue, pas d'interlocuteur en direct.

Françoise COTTAVE demande si on peut reprendre ce guichet ensuite.

Laurent AILLLOUD répond que le règlement est en annexe, et ne dit rien quant à une éventuelle limite de nombre de dossiers.

Christine FESTAZ a lu que c'est un dossier par an.

Sylvie BURLON indique que cela peut être utile pour de futurs projets concernant les bâtiments communaux.

3. DELIBERATION 2023-15 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Paul-Henri HAUMESSER explique brièvement l'articulation entre compte de gestion (CG) et compte administratif (CA). Il évoque une possible expérimentation à venir du compte financier unique (CFU) qui remplacera ces deux documents. En tout état de cause, cela deviendra la norme dans les prochaines années.

Laurent AILLOUD s'étonne des montants inscrits au patrimoine de la commune dans le compte de gestion.

Paul-Henri HAUMESSER répond que cela mérite effectivement d'être éclairci.

4. DELIBERATION 2023-16 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme FESTA Z, première adjointe, désignée par le Conseil Municipal, l'Assemblée débat sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de Mr HAUMESSER, maire, qui ne peut participer à ce vote, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité afin de :

1. Constat er, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
3. Voter, et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Cette délibération n'appelle pas de discussion.

5. DELIBERATION 2023-17 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et vote les taux d'imposition pour 2023. Il est proposé de les maintenir inchangés

Taux votés en 2022 :

Taxe foncière bâtie : 35,75 %

Taxe foncière (non bâti) : 57,66 %

Taux proposés pour 2023 :

Taxe foncière bâtie : 35,75 %

Taxe foncière (non bâti) : 57,66 %

Par ailleurs, la Loi de Finance de 2023 rétablit la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Le taux de référence est celui voté en 2019. Il est proposé de le maintenir inchangé :

Taux voté en 2019, maintenu entre 2020 et 2022 :

Taxe d'habitation : 10,49 %

Taux proposé pour 2023 :

Taxe d'habitation : 10,49 %

Marie-Geneviève MOREAU voudrait augmenter le taux de la TH qui est appliqué aux seules résidences secondaires.

Michel ARNOUX est d'accord.

Paul-Henri HAUMESSER attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre résidence secondaire et logement vacant.

Laurent AILLOUD indique que les obligations déclaratives sont récemment devenues plus contraignantes pour les propriétaires.

Mathieu PIERRE précise qu'on ne peut pas augmenter les taux comme on veut. Il existe des mécanismes de dépendance entre les taux. On pourrait consulter les conseillers aux décideurs locaux.

Paul-Henri HAUMESSER propose de travailler cette question ultérieurement en commission finances.

Catherine CHARLOT est inquiète, compte tenu du contexte, du montant des recettes pour l'exercice en cours.

Paul-Henri HAUMESSER trouve que c'est trop tôt pour vérifier cela. On verra en 2024 si le résultat de 2023 est vraiment en baisse.

Laurent AILLOUD demande jusqu'à quel point on peut dégrader le résultat sans mettre en péril les finances de la commune ?

Mathieu PIERRE détaille les seuils d'alerte : masse salariale, emprunt, excédent... La trésorerie nous alerte en cas de risque de dérive.

Paul-Henri HAUMESSER rassure l'assemblée pour ce qui concerne la santé financière de la commune, qui détient un fonds de roulement largement suffisant.

6. DELIBERATION 2023-18 : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2022 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2022,

Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement sur l'exercice de la commune d'un montant de 293 305,77 €, il est proposé d'en affecter 193 305,77 € à la section d'investissement. Les 100 000 € restant demeureront dans la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et :

- DECIDE d'affecter la somme de 193 305,77 € (CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-DIX SEPT CENTIMES) au budget d'investissement de l'exercice 2023.

Paul-Henri HAUMESSER estime que 100 000 € de fonds de roulement de fonctionnement est suffisant. Cela permettrait d'absorber un dérapage des dépenses de fonctionnement de +50%.

Laurent AILLOUD donne l'exemple de la mairie du Sappey en Chartreuse qui a récemment été victime d'un incendie.

Paul-Henri HAUMESSER lui répond que dans un tel cas les assurances prennent le relais.

Max JOSSERAND demande pourquoi la commune de La Murette semble en difficulté, au point de ne pouvoir cofinancer certains projets concernant des voiries limitrophes de nos deux communes.

Paul-Henri HAUMESSER explique que cela est largement lié à des contentieux sur des chantiers qui ont immobilisé des ressources

7. DELIBERATION 2023-19 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Maire présente au conseil la proposition concernant les subventions aux associations. La proposition pour 2023 est ainsi :

	SOMME ATTRIBUEE
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ACCA	100.00
AMICALE DES BOULES	100.00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00
AMICALE DES ANCIENS SP	100.00
ASL	100.00
GYMNASTIQUE	100.00
COMITE DES FETES	100.00
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	100.00
SOU DES ECOLES	100.00
ACCORD FERTILE	100.00
PASSION PHOTO ST CASSIEN	100.00
CERF VOLANT Théâtre	100.00
BAT'MENT FESTIF	100.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Oeuvre des Villages d'Enfants - OVE (IME Tullins)	100.00
UMV (Musique cérémonies militaires)	150.00
RADIO PAYS VOIRONNAIS	180.00
Enfance	
AIPE POUR RAM	3 000.00
LES PETITS POTES	8 500.00
TOTAL	13 330.00

Le total général s'élève donc à 13 330 € (treize mille trois cent trente euros).

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Laurent AILLOUD et Françoise COTTAVE, chacun membre du bureau d'une des associations, a validé avec 11 voix pour le tableau ci-dessus pour les subventions de l'année 2023.

Catherine CHARLOT demande si ces subventions sont assujetties au dépôt d'un dossier de demande de subvention par chaque association ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que l' on n'en demande plus.

Laurent AILLOUD demande pourquoi la somme n'est pas liée au budget de chaque association

Sylvie BURLON complète en ajoutant qu'il y a des associations qui ne participent pas à la vie de la commune.

Laurent AILLOUD abonde, il faudrait vérifier que les associations de cette liste sont actives

Christine FESTAZ répond que la commune est représentée à toutes les AG, ce qui permet de confirmer leur existence active. Ces associations ont par ailleurs chacune un espace dans le bulletin municipal Marie-Geneviève MOREAU demande pourquoi X Country n'est pas listé ? Existe-t-elle toujours ?

Christine FESTAZ répond qu'ils ne sont pas présents dans la commune, n'invitent pas la municipalité à leur AG

Paul-Henri HAUMESSER convient qu'il faut probablement remettre à jour la liste des associations.

Sylvie BURLON demande quelles activités sont organisées par l'accord fertile

Catherine CHARLOT et Marie-Geneviève MOREAU expliquent qu'ils ont des actions orientées vers les enfants.

Michel ARNOUX confirme que les membres de Xcountry veulent rester entre eux. Il est donc justifié de ne pas les inclure dans la liste.

Paul-Henri HAUMESSER propose de réfléchir à établir un critère, une « preuve de vie », en amont de cette délibération l'année prochaine.

Marie-Geneviève MOREAU propose d'attribuer la subvention traditionnellement attribuée à une association extérieure à l'œuvre des villages d'enfants dont fait partie l'IME de Tullins, qui nous aide régulièrement (dons de mobilier)

Laurent AILLOUD propose BUXIA

Paul-Henri HAUMESSER répond que c'est une SAS, donc pas opportun

Sylvie BURLON demande pourquoi les petits potes sont si chers

Marie-Geneviève MOREAU explique que les charges sont rééquilibrées entre les différentes communes.

Catherine CHARLOT rappelle que les montants indiqués concernant l'AIPE et les petits potes sont approximatifs, car non encore connus à ce jour.

8. DELIBERATION 2023-20 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans la même séance le 27 mars 2023, à savoir :

- résultat d'investissement excédentaire = 7 689,26 €
- résultat de fonctionnement excédentaire = 193 305,77 €
- résultat global = 200 995,03 €

Il présente au conseil le projet de budget 2023, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Il s'équilibre en fonctionnement à 870 693,00 € et en investissement à 1 269 857,54 €

Le Conseil Municipal, a délibéré à l'unanimité, et adopte le budget primitif 2023.

Paul-Henri HAUMESSER explique que certains projets d'investissement n'ont pas encore été inscrits au BP, car leur plan de financement n'est pas consolidé à ce jour. Il invite les membres de l'assemblée à ne pas se censurer, et continuer à travailler sur ces projets, à en proposer de nouveaux. Ils pourront être inscrits au fil de l'eau, en cours d'année, sous forme de décisions modificatives. Cette méthode vise à rendre plus claire la structure financière de chaque projet.

Catherine CHARLOT estime qu'on verra à l'usage si cette méthode est adaptée.